

**Concernant la convention d'occupation
provisoire phase chantier de locaux du domaine
public avec la Délégation Régionale Académique
à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la
Nouvelle Aquitaine**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole.

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de la Coupole pendant la phase travaux,

DECIDE

Qu'à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine occupera le bureau C0810 situé au niveau Forum du bâtiment central ESTER TECHNOPOLE 1 Avenue d'Ester 87069 LIMOGES, d'une superficie globale de 29 m².

Le montant de la redevance s'élèvera à 90,00 € HT par mètre carré et par an correspondant à un rabais de 25% afin de compenser les désagréments engendrés durant les travaux de rénovation énergétique de la Coupole par :

- Le déménagement provisoire des locataires

- Les nuisances sonores
- La réduction de l'offre de service au sein du bâtiment.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 09/09/2025

 Le Président,

Publiée le : 1er octobre 2025


Emile-Roger OMBERTIE
Vice-président
Limoges Métropole
Communauté urbaine